

Attention :
Seuls les dossiers complets comprenant les justificatifs demandés seront traités

Pour être éligible, l'association sportive devra répondre aux attentes de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers définies dans le règlement d'attribution.

Si vous avez perçu de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers une subvention **en 2025** vous **devez** fournir **un compte rendu financier** (Cerfa 15059*02).

Effectif de l'association
Justificatif : LISTE DETAILLÉE PAR ÂGE NON NOMINATIVE

EFFECTIF TOTAL Jeunes et adultes ☞		
	CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers ☞	HORS CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers ☞
Effectif des moins de 18 ans ☞		

A - Prise en compte du handicap

EFFECTIF TOTAL de personnes en situation de handicap (Jeunes et adultes)		FORFAIT UNIQUE
☞		60

B - Valorisation des bénévoles

Montant inscrit sur le compte de résultat (compte 864 : personnel bénévole)	Veuillez indiquer à l'aide d'une croix le montant ci-dessous ↓	Points
Moins de 7500 €		20
De 7500€ à 12 500€		30
Plus de 12 501€		40

C- Qualification des encadrants 2025/2026
Justificatif : DIPLÔME / CERTIFICAT PAR ENCADRANT (Sport et Culture)

Diplôme(s)	Nom et Prénom	Intitulé du diplôme ou stage	Points	Total
Formation encadrant bénévoles (2 personnes maximum)				
Sans diplôme	-		5	
	-			
Brevet fédéral 1 ^{er} degré	-		10	
	-			
Brevet fédéral 2 ^e degré	-		10	
	-			
Brevet fédéral 3 ^e degré et +	-		15	
	-			
Formation encadrant professionnel (1 personne maximum)				
CQP	-		15	
BPJEPS, BEES, DEJEPS	-		20	
Diplôme Universitaire	-		20	
Diplôme d'État	-		20	
Formation bénévoles associatifs (2 personnes maximum)				
Stages Bénévoles	-		5	
	-			
Stages Arbitres	-		5	
	-			
Autres			3	
		TOTAL	→	

D - L'emploi au sein de votre association
(JOINDRE OBLIGATOIREMENT LES CONTRATS DE TRAVAIL)

2 PERSONNES MAXIMUM PAR CONTRAT

Votre association emploie Une ou Plusieurs personnes à hauteur de :	Cochez la case	Nom Prénom	Emploi occupé	Points	Reporter le Nb Points
Moins de 5 heures/semaine	☐			30	
Moins de 5 heures/semaine	☐			30	
Entre 5 et 10 heures/semaine	☐			40	
Entre 5 et 10 heures/semaine	☐			40	
Entre 10 et 17,50 heures/semaine	☐			50	
Entre 10 et 17,50 heures/semaine	☐			50	
Entre 17,50 et 26 heures/semaine	☐			60	
Entre 17,50 et 26 heures/semaine	☐			60	
35 heures/semaine	☐			100	
35 heures/semaine	☐			100	
			TOTAL	→	

E - Tarification familiale

Appliquez-vous un tarif préférentiel en fonction du quotient familial ?
Appliquez-vous un tarif dégressif, préférentiel à partir de la 2^e/ 3^e ... personne ?

Justificatif : FOURNIR UN DOCUMENT AVEC LES TARIFS POUR L'ANNÉE EN COURS

Si oui précisez ci-dessous :

Indiquez ci-dessous, les tarifs appliqués par section concernant les jeunes - de 18 ans

Tarifs appliqués	Tarifs carte adhésion annuelle	Cotisation venant s'ajouter à l'adhésion-Précisez si elle est mensuelle, trimestrielle, semestrielle	Coût total pour une année d'activité
<i>Exemple : Judo</i>	<i>20€ / an</i>	<i>35 €/ mois</i>	<i>Sur 10 mois =20€ +(35€x10) = 370 €</i>

F - Niveau atteint par vos jeunes de moins de 18 ans

	Équipe	Individuel	Points / déplacement	
	Équipe / lieu du déplacement	Nombre / Lieu du déplacement		
Départemental			30	
Départemental			30	
Régional			40	
Régional			40	
National			50	
National			50	
		TOTAL →		

G – Organisation de compétition(s) et/ou de manifestation(s)

Type d'organisation	Cochez si oui	Lieu (x)	Points/manifestation
Compétition			30
Loto(s), tombola(s), téléthon(s) ou autre de même type			30
Forum des associations			30
Effort de Mutualisation matériel/structure			30
Utilisez-vous du matériel mis à la disposition par la CdC (Mini Bus, barnums.) ?			
Participez-vous gratuitement aux activités communautaires ? (Fête locale, carnavals...)			30
		TOTAL →	

Mode de calcul :

Le dossier de subvention comporte plusieurs tableaux à compléter qui permettent, selon les critères validés en bureau communautaire d'obtenir un certain nombre de points. Ce cumul de points déclenche un montant à allouer par jeune de moins de 18 ans.

Le plafond de la subvention est fixé à 3700 €. Les barèmes ci-dessous ne sont donnés qu'à titre indicatif, la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers se réserve le droit de revoir ces barèmes en fonction des budgets alloués chaque année.

La date limite de dépôt du dossier de subvention est le 31 janvier 2026.

TOTAL POINTS	€/enfant
500 Points et plus	60€ /Jeune – plafond 3700 €
De 301 à 499 Points	40€ /Jeune – plafond 3700 €
Moins de 300 Points	30€ /Jeune – plafond 3700 €

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) (Nom Prénom) _____, Président(e) de
l'association sportive (nom de l'association) _____

- ✓ certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants
- ✓ certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget
- ✓ certifie que l'association s'engage véritablement dans l'intérêt communautaire pour laquelle elle est soutenue par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-mers
- ✓ certifie l'exactitude de l'ensemble des justificatifs joints
- ✓ précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'association

Documents à joindre obligatoirement :



- ✓ Les statuts de l'association (S'il s'agit d'une première demande et /ou s'il y a eu des changements en cours d'année)
- ✓ Photocopie du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- ✓ RIB de l'association
- ✓ Tous les justificatifs demandés dans chacune des rubriques
- ✓ Compte-rendu financier (Cerfa à télécharger sur le site de la collectivité) si vous avez perçu une subvention en 2025 par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre- Deux-Mers

Fait le _____ à _____

Signature du Président(e) et cachet, de l'association

Cadre réservé à la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	
Date de réception du dossier	
Avis de la Commission ASSOCIATION	

2025



Règlement d'attribution des subventions - Fonctionnement

Aux associations économiques,
culturelles, touristiques et
sportives

SOMMAIRE

Préambule	P2
1. Objet du présent règlement	P2
2. Bénéficiaires des subventions	P2
3. Caractéristiques de la subvention au titre des 'fonctionnement'	P3
4. Nature des subventions.....	P4
5. Procédure de dépôt et d'instruction des dossiers.....	P4
a. Date limite de dépôt des dossiers.....	P4
b. Retrait des dossiers de demande	P4
c. Dépôt des dossiers	P4
d. Contenu du dossier de demande	P4
e. Accusé de réception de la demande	P5
f. Instruction du dossier	P5
g. Décision d'attribution de la subvention	P5
h. Notification de la subvention	P5
6. Modalités de versement.....	P5
7. L'information au public.....	P6
8. Rappel	P6
9. Annexes	p6

Personne en charge des demandes de subventions aux associations :

Mme MUSSET asso.subventions@ruralesentredeuxmers.fr ligne directe : 05 56 71 81 15

PRÉAMBULE

Afin de gérer l'enveloppe budgétaire allouée chaque année au subventionnement des associations et d'offrir une plus grande transparence et équité entre ces dernières, la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers a mis en place un règlement d'attribution des subventions. L'attribution d'aides aux associations locales est une démarche volontaire de la collectivité qui a identifié le tissu associatif comme un élément moteur du développement local.

Considérant :

- Les statuts de la Communauté des Communes et tout particulièrement ses compétences.
- La volonté de la Communauté des Communes de cimenter une identité intercommunale et de véhiculer les valeurs du bien vivre ensemble.
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2024.

1. Objet du présent règlement

Avec ce règlement, la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers souhaite soutenir des projets de dimension intercommunale qui participent à l'animation et au dynamisme de son territoire en vue de renforcer son attractivité.

À ces fins, la Communauté des Communes s'engage à soutenir les associations du territoire dans l'investissement en octroyant une subvention sous réserve de remplir les conditions générales d'attribution.

2. Bénéficiaires des subventions

☞ Les associations de type loi 1901 dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté des Communes. (Voir annexe1)

☞ A titre exceptionnel, les associations dont le siège social est situé en dehors du territoire de la Communauté des Communes mais dont l'activité principale rayonne sur le territoire.

☞ Les associations **en lien direct avec** le Projet Social du Territoire (PST) recevant déjà une subvention de la collectivité feront l'objet d'un examen en commission.

☞ N'entrent pas dans le champ d'application de ce règlement les associations demandant plus **de 23 000 €**. En effet lorsque la subvention dépasse 23 000€, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention. Elles feront l'objet d'une **convention pluriannuelle d'objectifs**.

☞ Les associations à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à une demande de subvention.

3. Caractéristiques de la subvention au titre du fonctionnement

La subvention octroyée est :

- **Facultative** : son octroi reste soumis à l'appréciation discrétionnaire de la collectivité.
- **Précaire** : son renouvellement n'est pas automatique, conformément à l'application du principe d'annualité budgétaire.
- **Conditionnelle** : elle doit être attribuée sous condition d'un intérêt communautaire.

La subvention d'investissement est soumise à des critère(s) défini(s) dans ce règlement suivant les items ci-dessous ;

- Le nombre de jeunes de moins de 18 ans.
- La prise en compte du handicap.
- La valorisation des bénévoles.
- La qualification des encadrants.
- L'emploi au sein de l'association.
- La tarification en vigueur.
- Le niveau atteint par les membres de l'association (essentiellement pour les associations sportives).
- L'organisation de compétition(s) et/ ou de manifestation (s).
- L'implication de l'association au sein du territoire.

Le responsable associatif en charge de la demande de subvention doit renseigner au plus juste.

Le report de points est donné à titre indicatif, il est un support d'aide à la décision à destination des membres de la Commission Vie Associative et ne détermine en aucun cas le montant à allouer.

Concernant les subventions pour les associations SPORT, l'attribution du nombre de points par rapport à la somme attribuée pour chaque enfant change :

500 points et plus	60€/enfant
De 300 à 499	40€/enfant
Moins de 300 points	30€/enfant

Le calcul de points du critère E (SPORT ET HANDICAP) passe à un forfait unique de 60 points.

Le calcul de points du critère H (SPORT AU FÉMININ) passe à un forfait unique de 100 points.

Concernant la subvention de fonctionnement attribuée aux 3 associations musique du territoire, le mode de calcul sera le suivant : le montant global alloué pour ces 3 associations sera divisé par le nombre d'enfants total.

Cela donnera un montant par enfant qui sera ensuite multiplié par le nombre d'enfants de chaque structure.

Il sera tenu compte du nombre de professeurs rémunérés.

4. Nature de la subvention de fonctionnement

La Communauté des Communes apporte son aide financière au fonctionnement de votre association, ATTENTION sont exclues les dépenses d'investissement et les dépenses au titre d'une manifestation.

5. Procédure de dépôt et d'instruction des dossiers

Seuls les dossiers complets seront instruits. Une seule demande de subvention est autorisée par année et par association.

a. Date limite de dépôt des dossiers :

Les dossiers devront être remis au plus tard le 31 janvier de l'année N.

Les dossiers déposés après la date du 31 janvier ne seront pas étudiés.

b. Retrait des dossiers de demande :

Au siège de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, 82 rue des Martyrs de la résistance 33540 Sauveterre-de-Guyenne.

Via le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.ruralesentredeuxmers.fr/>

c. Dépôt des dossiers :

Au siège de la Communauté des Communes 82 rue des Martyrs de la résistance 33540 Sauveterre-de-Guyenne.

d. Le contenu du dossier de demande :

Documents **OBLIGATOIRES** concernant la demande :

- Le dossier de demande de subvention (Sport ou Culture ou Musique)
- Le CERFA 12156*06 (annexe 2) dûment complété et signé par le représentant légal de l'association
- L'engagement républicain signé par le représentant légal de l'association (Annexe 3)
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) avec le code IBAN **signé** par le Président de l'association

Documents **OBLIGATOIRES** concernant l'association :

Lors d'une **première** demande auprès de la Communauté des Communes Rurales :

- Les statuts de l'association et l'accusé-réception de la déclaration en Préfecture

Lors d'un **renouvellement** de demande :

- Les statuts de l'association **UNIQUEMENT** s'il y a eu un changement de personnes dans le bureau depuis la dernière demande
- Le compte-rendu financier de l'année précédente - CERFA 15059*02 (annexe 4).
- Un compte rendu de la dernière assemblée générale

e. Accusé de réception de la demande

Un accusé de réception sera adressé au demandeur précisant la date de dépôt de la demande.

- Si le dossier est **complet** : l'accusé de réception du dossier 'complet' sera adressé par mail à l'adresse du (de la) Président(e), cela ne signifie pas que la collectivité s'engage dans un

éventuel financement.

- Si le dossier est **incomplet** : la demande de pièce(s) complémentaire(s) visée(s) dans l'accusé de réception suspend l'instruction. Une demande sera effectuée par mail listant les documents manquants, si le demandeur ne fournit pas les éléments dans le délai mentionné par l'accusé de réception (maximum un mois), le dossier sera automatiquement classé sans suite. Le demandeur en sera alors avisé par courrier.

f. Instruction du dossier :

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la Communauté des Communes se réserve le droit d'auditionner un pétitionnaire pour qu'il lui présente le projet faisant l'objet de la demande. L'instruction a lieu dans le premier trimestre de l'année N par les membres de la commission associations de la communauté des communes et les techniciens de la collectivité.

Si l'association n'est pas en mesure de fournir les renseignements demandés, le dossier sera automatiquement classé sans suite. Le demandeur en sera alors avisé par courrier.

g. Décision d'attribution de la subvention :

Sur la base des critères définis dans le présent règlement la commission « Vie associative » étudie chaque dossier déposé.

La Commission « Vie associative » présentera au Conseil Communautaire une proposition de répartition des fonds alloués pour chaque association dans le cadre de l'enveloppe déterminée lors du DOB (Débat d'Orienta**t**ion Budgétaire) et votée au BP (Budget Principal).

L'attribution définitive sera délibérée par les membres du Conseil Communautaire.

Lors du vote, toute personne élue faisant partie du Conseil Communautaire et membre de l'association concernée ne peut pas participer au vote de la subvention comme stipulé dans l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales.

h. Notification de la subvention

Une lettre de notification de la subvention accordée ou une lettre de refus sera ensuite adressée à chaque pétitionnaire par mail au (à la) Président(e) de l'association.

6. Modalités de versement

Dans un souci de simplification, il sera procédé à un versement en une seule fois de la subvention accordée.

7. L'information au public

Le bénéficiaire s'engage à valoriser auprès du public la participation de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-mers. Tout bénéficiaire d'une subvention devra faire figurer le logo de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers dans le respect de la charte graphique, sur tous les documents d'annonces, de publications, évènementiels ou manifestations.

8. Rappels

Les demandes doivent être adressées par écrit avant 31 janvier de l'année N.

9. Annexes

N°1 Liste des communes du territoire

N°2 CERFA 12156*06

N°3 Engagement républicain

N°4 CERFA 15059*02

Règlement validé par Le Conseil Communautaire du 12 novembre 2025

Annexe n°1

LISTE DES COMMUNES

- 49 communes dans l'EPCI de CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers
- [Porte-de-Benauges \(33008\)](#) [Baigneaux \(33025\)](#) [Bellebat \(33043\)](#) [Bellefond \(33044\)](#) [Blasimon \(33057\)](#) [Castelmoron-d'Albret \(33103\)](#) [Castelviel \(33105\)](#) [Caumont \(33112\)](#) [Cazaugitat \(33117\)](#) [Cessac \(33121\)](#) [Cleyrac \(33129\)](#) [Coirac \(33131\)](#) [Courpiac \(33135\)](#) [Cours-de-Monségur \(33136\)](#) [Coutures \(33139\)](#) [Daubèze \(33149\)](#) [Dieulivol \(33150\)](#) [Faleyras \(33163\)](#) [Frontenac \(33175\)](#) [Gornac \(33189\)](#) [Ladaux \(33215\)](#) [Landerrouet-sur-Ségur \(33224\)](#) [Lugasson \(33258\)](#) [Martres \(33275\)](#) [Mauriac \(33278\)](#) [Mesterrieux \(33283\)](#) [Montignac \(33292\)](#) [Mourens \(33299\)](#) [Neuffons \(33304\)](#) [Le Puy \(33345\)](#) [Rimons \(33353\)](#) [Romagne \(33358\)](#) [Saint-Antoine-du-Queyret \(33372\)](#) [Saint-Brice \(33379\)](#) [Saint-Félix-de-Foncaude \(33399\)](#) [Saint-Ferme \(33400\)](#) [Sainte-Gemme \(33404\)](#) [Saint-Hilaire-du-Bois \(33419\)](#) [Saint-Laurent-du-Bois \(33427\)](#) [Saint-Martin-de-Lerm \(33443\)](#) [Saint-Martin-du-Puy \(33446\)](#) [Saint-Pierre-de-Bat \(33464\)](#) [Saint-Sulpice-de-Guilleragues \(33481\)](#) [Saint-Sulpice-de-Pommiers \(33482\)](#) [Sauveterre-de-Guyenne \(33506\)](#) [Soulignac \(33515\)](#) [Soussac \(33516\)](#) [Taillecavat \(33520\)](#) [Targon \(33523\)](#)



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☐ en numéraire (argent)	☐ première demande	☐ fonctionnement global	☐ annuelle ou ponctuelle
☐ en nature	☐ renouvellement (ou poursuite)	☐ projets(s)/action(s)	☐ pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

État - Ministère

Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)

Conseil régional

Direction/Service

Conseil départemental

Direction/Service

Commune ou Intercommunalité

Direction/Service

Établissement public

Autre (préciser)

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination :

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret :

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?

oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

attribué par

en date du :

.....		
.....		
.....		
.....		

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

5. Budget¹ de l'association

Année

ou exercice du

au

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN		TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN		TOTAL DONT CVN	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Objectifs :

Description :

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) au

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année

ou exercice du

au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN		TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN		TOTAL DONT CVN	

La subvention sollicitée de **€**, objet de la présente demande représente **%** du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande :

Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation		Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée	
Date de la manifestation :		Date de début :	
Titre - nom de la manifestation :		Date de fin :	
Descriptif sommaire de la manifestation :		Qualification du besoin / projet concerné par la demande :	
Nombre de personnes attendues :		Nombre de bénéficiaires :	
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h			
Site, lieu ou équipement :		Matériel :	
Parc, jardin :		Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :		Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :		Projecteurs, éclairage	
Salle, gymnase :		Stand-Barnum 3x3m	
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :		Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
		Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
		Chaises	
		Tables, tréteaux	
Autre : urnes, isolements, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :		Bancs	
		Grilles, panneaux et supports d'exposition	
		Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
		Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	
Livraison ou installation conforme le :			
Etat des lieux sortant le :			
Commentaires état matériel :			
SECURITE		Partie réservée à la collectivité	
Présence/ronde police souhaitée : de h à h			
Gardiennage :			

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| - demander une subvention de : | € au titre de l'année ou exercice |
| | € au titre de l'année ou exercice |
| | € au titre de l'année ou exercice |
| | € au titre de l'année ou exercice |

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le _____ à _____

Signature

--

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATEURS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République [...]* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à _____, le _____

Signature

Nous sommes là pour vous aider



ASSOCIATIONS

N°15059*02

COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat				70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation²			
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs				-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs				Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes				-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel							
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				Total des produits			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			
La subvention de.....€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom).....
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »